

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

**OBJET : ZAC LES
VALLONS DU
GRIFFOUL -
MISE EN
OEUVRE DES
ACCORDS AVEC
MARCOU
HABITAT :
RETROCESSION
DE LA VOIRIE
"RUE BENOITE
GROULT" /
MISE A
DISPOSITION
DE LA SALLE
COMMUNE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 03 MAI 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 03 MAI 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **23 MAI 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-129
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Brigitte BATIGNE À Michel RATABOUIL,
Pierre BARBAUD À Patrick MAUGARD,
Régine SURRE À Jacqueline RATABOUIL,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI À Hélène GIRAL,
Préscillia GRANIER À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Audrey GAIANI À Bernard GRIMAUD,
Adrien ROUZAUD À Jean-François VERONIN-MASSET,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE

Secrétaire : Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle que la SEM THEMELIA a vendu à la Société Marcou Habitat par acte du 13 octobre 2020, le macrolot 8D de la ZAC « Les Vallons du Griffoul » d'une surface de 10 434 m² pour réaliser la construction de 38 logements par la Société Marcou Habitat, répartis ainsi :

- 14 maisons individuelles accolées réservée à la location
- 8 maisons individuelles dédiées à l'accession
- Une résidence à destination des séniors dans le cadre du programme dit « Papyloft » composée de 16 logements individuels groupés en location locatifs de plain-pied
- Une salle commune d'une surface de 62.59 m² équipée d'une kitchenette et de sanitaire PMR, classée en 5ème catégorie (public : 49 personnes)

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il a été convenu avec la Société Marcou Habitat la rétrocession des espaces non privatifs et la mise à disposition gratuite de la salle commune destinée aux résidents du programme, au profit de la Ville qui doit en assurer le fonctionnement.

Une convention a été signée avec la société Marcou Habitat en date du 7 octobre 2019, pour la rétrocession de la voirie « rue Benoîte Groult », les trottoirs, l'éclairage public, le dispositif de conteneurs de tri sélectif enterré, les espaces verts non privatifs et les réseaux divers (réseaux divers secs, réseau d'eau potable, les réseaux d'assainissements et d'eaux pluviales).

Les travaux étant parfaitement achevés, il convient de procéder à la rétrocession de ces espaces devant être intégrés dans le domaine public.

La parcelle à rétrocéder est cadastrée section BA n° 308, d'une contenance totale de 1 870 m². Elle est matérialisée sur le plan de division annexé à la présente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 15 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique des espaces non privatifs « Rue Benoîte Groult » à la Société Marcou Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération notamment l'acte authentique de vente par devant notaire, et la convention de mise à disposition gratuite de la salle commune avec la Société Marcou Habitat.

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, dès que l'acte authentique sera régularisé.

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 16 mai 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **23 MAI 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **22 MAI 2023**

Par publication le : **23 MAI 2023**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 011-211100763-20230516-DB2023129-DE

